Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

Distr. générale 16 avril 2015 Français Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Note verbale datée du 16 avril 2015, adressée au Secrétariat de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 par la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et a l'honneur de lui soumettre la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale au nom du Kazakhstan, de la République kirghize, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan (voir annexe).

La Mission permanente de la République kirghize demande également que le texte de la présente note et de son annexe soit distribué comme document de la Conférence des Parties.



Annexe à la note verbale datée du 16 avril 2015 adressée au Secrétariat de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 par la Mission permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration commune des ministres des affaires étrangères des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

[Original : russe]

La République du Kazakhstan, la République du Kirghizistan, la République du Tadjikistan, le Turkménistan et la République d'Ouzbékistan, les États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, signé à Semipalatinsk le 8 septembre 2006 et entré en vigueur le 21 mars 2009, se félicitent que le 6 mai 2014, à New-York, les représentants des cinq pays dotés d'armes nucléaires aient signé le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale relatif aux garanties négatives de sécurité.

Les États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale se sont engagés sans condition à interdire sur leur territoire la production, l'acquisition, l'installation, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires et de tout autre dispositif explosif nucléaire.

La création de la zone a fait beaucoup pour promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la décontamination des territoires contaminés et pollués par des sources radioactives. À ce propos, nous appelons l'attention sur la résolution 68/218 de l'Assemblée générale des Nations Unies, relative au rôle de la communauté internationale dans la prévention des risques radiologiques en Asie centrale. Par ailleurs, la création de cette zone contribue à la lutte contre le terrorisme nucléaire international et aux efforts déployés pour éviter que des matières et des technologies nucléaires ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, et en premier lieu de terroristes.

Dans le cadre de la création de cette zone, un plan d'action a été adopté pour renforcer la sécurité nucléaire, empêcher la prolifération de matières nucléaires et lutter contre le terrorisme nucléaire en Asie centrale. Un projet de traité multilatéral sur la coopération aux fins de la prévention du trafic de matières nucléaires et de la lutte contre le terrorisme nucléaire en Asie centrale est en cours d'élaboration.

Grâce à la signature du Traité, une vaste région située au cœur du continent eurasiatique est devenue à jamais une zone exempte d'armes nucléaires. Les parties au Traité apportent donc une contribution significative au renforcement du régime de non-prolifération, ainsi qu'à la sécurité régionale et mondiale.

Nous demandons aux cinq pays dotés d'armes nucléaires et parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de ratifier au plus vite le Protocole, ce qui permettra de clore le processus d'institutionnalisation de la zone et de renforcer considérablement la confiance mutuelle et la sécurité. Les États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale saluent la

2/3

ratification par la France et le Royaume-Uni du Protocole sur les garanties négatives de sécurité.

Nous sommes convaincus qu'il s'agira d'une contribution significative des cinq États d'Asie centrale et des cinq États parties au Traité sur la non-prolifération au processus de désarmement nucléaire, ainsi qu'au renforcement du régime de non-prolifération et du principe de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qui favorisera le progrès vers l'idéal d'un monde exempt d'armes nucléaires.

15-06015